

# SYNDICAT LIBRE DARTY NORD NORMANDIE

MARS 2005

## NEGOCIATION SALAIRES CONDITIONS DE TRAVAIL

Depuis plusieurs années nos dirigeants nous demandent de faire de plus en plus d'efforts sans aucune contre partie de l'évolution des salaires. « polyvalence,heures supplémentaires non payées difficilement récupérées,encaissement vendeur »

De plus depuis la fusion nos avantages acquis semblent s'effriter de jour en jour.

Nous en voulons pour preuve :

- **La baisse importante de la participation cette année.**
- **La suppression du système de subrogation pour les arrêts maladies.**
- **La disparition du Comité d'entreprise de NORMANDIE qui gèrera cette année encore les activités sociales mais n'existera plus en 2006.**
- **L'augmentation encore une fois cette année de la mutuelle.**

C'est pourquoi aujourd'hui le syndicat libre souhaite que la direction effectue de réelle proposition pendant ces négociations, de réelle avancée sur les salaires et non comme chaque année des augmentations aux rabais, nettement inférieur à l'inflation qui ne permettent même pas à certain salarié d'avoir une évolution correcte de leur pouvoir d'achat .

L'évolution des salaires à DARTY est tellement faible depuis maintenant 15 ans que de nombreux salariés voit apparaître régulièrement sur leurs bulletins de salaire des compléments minimums ,ce qui implique que leurs salaires de base avec les primes est inférieurs au salaire minimum en dessous duquel ils ne peuvent pas être rémunéré selon la loi, ce qui à pour conséquence que même pour un salarié qui fait peu de prime l'employeur est tenu de payer ce salarié à hauteur de ce minimum conventionnel .

En conclusion les diverses primes versées à certain salarié ne servent à rien et n'ont aucune incidence sur le salaire.

**LE SYNDICAT LIBRE SOUHAITE ALERTEZ TOUS LES SALARIES SANS EXCEPTION SUR CE PHENOMENE CAR AUJOURD'HUI VOUS ETES PEUT ETRE CONCERNER SANS LE SAVOIR PAR CE CAS DE FIGURE.**

**CONTACTER VOS ELUS SYNDICAT LIBRE AFIN QU'ILS EFFECTUENT UN CONTROLE DE VOTRE SALAIRE PAR RAPPORT AU SALAIRE CATEGORIEL DE LA CONVENTION COLLECTIVE**

**DIOLOGEANT MARC**